

- Résider à Bassens (*justificatif de domicile à fournir*)
- Avoir entre 17 et 30 ans

PRÉSENTEZ-VOUS

Nom : Prénom :

Âge :

Adresse :

Situation scolaire ou professionnelle :

Contact mail : Téléphone :

DESCRIPTION DE VOS MISSIONS ACTUELLES, VOTRE MOTIVATION ET VOS PROJETS *(représentant 40 à 70h, à remplir par le jeune)*

PARTIE RÉSERVÉE À L'ASSOCIATION

Je soussigné(e)

Président(e) de l'association

Certifie sur l'honneur avoir reçu, candidat(e) au
« COUP DE POUCE PERMIS » de la Ville de Bassens, et avoir accepté son projet à hauteur
de 40h à 70h de bénévolat au sein de notre association pour y développer les objectifs
et actions suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier prévisionnel de réalisation de la mission ou calendrier des heures déjà effectuées

Dates	Créneaux / horaires	NATURE DE L'ACTIVITÉ

Cachet de l'association et
signature du (de la) Président(e)

.....

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- ☐ Dossier de candidature complété et transmis au plus tard le 18 avril 2026
- ☐ Charte d'engagement signée
- ☐ Justificatif d'identité (copie de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du titre de circulation ou du passeport ou du permis)
- ☐ Justificatif de domicile (facture d'eau, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation d'assurance du logement...)

RENSEIGNEMENTS ET ACCOMPAGNEMENT

Espace Jeunes : 05 57 80 81 67

Charte d'engagement réciproque « COUP DE POUCE PERMIS 2026 »

Article 1 : description du dispositif

Le dispositif « coup de pouce permis » est une initiative de la ville de Bassens, permettant de soutenir 5 jeunes Bassenais par an dans le cadre de leurs démarches pour acquérir le permis B. Ce dispositif est un accompagnement financier soumis au respect de certains engagements de la part du candidat.

Article 2 : description des critères

- Avoir son code
- Les candidats doivent avoir entre 17 et 30 ans inclus
- Habiter Bassens
- Ne pas s'être déjà engagé avec une autre auto-école en amont du dépôt du projet
- Choisir une association pour réaliser l'ensemble de leur engagement
- Seuls les dossiers respectant ces critères seront traités

Après la validation du jury :

- les candidats disposent de 12 mois pour finaliser l'ensemble des démarches, dans le cas contraire ils perdent le bénéfice de l'aide.

Article 3 : description des étapes

Les dossiers sont à retirer en mairie ou sur le site internet de la ville (www.ville-bassens.fr).

- Rencontre et aide à la rédaction du dossier de candidature par l'espace jeunes si cela est jugé nécessaire par le candidat. Il est conseillé de réaliser la rédaction de ce dossier avec l'association accueillante.
- Passage du candidat devant un jury pour présenter ses motivations.
- Réaliser la mission associative de 40 à 70h.
- Inscription dans une auto-école partenaire une fois la mission associative terminée. Le bénéficiaire pourra effectuer 20h de conduite et un passage à l'examen. Les services supplémentaires nécessaires à la présentation du premier examen restent à la charge du jeune, en fonction de l'évaluation des moniteurs de la structure (heures complémentaires...).

Article 3 bis : description du jury

Le jury est l'organe qui permettra de mesurer les motivations réelles du jeune et d'accorder ou non l'aide financière. Il sera composé de représentants des services de la mairie, d'élus et bénévoles associatifs. Il se réunira une fois par trimestre. Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont notifiées au candidat (et au tuteur légal si nécessaire) sous 15 jours après passage devant les membres du Conseil Municipal.

Article 4 : description des modalités financières

L'attribution de l'aide est soumise au respect des différentes étapes ci-dessus. Cette aide sera versée après réception d'un justificatif concernant l'engagement du bénéficiaire auprès de l'auto-école partenaire, directement à cette dernière. Cette aide sera versée en une fois. Si le projet de formation n'était pas réalisé, et après justification, le partenaire s'engage à rembourser l'intégralité de la somme perçue.

Article 5 : engagements de chaque partie

La Ville s'engage à :

- Accompagner le jeune durant l'ensemble de son parcours ; une personne ressource a été désignée au sein de la collectivité pour faciliter cet accompagnement.
- Donner toutes les informations nécessaires sur les auto-écoles partenaires afin de faciliter les démarches du jeune.
- Accompagner les associations dans leurs missions d'accueil et de suivi des missions du jeune bénéficiaire.

Le jeune s'engage à :

- Réaliser sa mission au sein d'une seule association bassenaise, dans les conditions d'organisations proposées par cette dernière. Ainsi, une rencontre préalable pourra s'organiser afin de préciser les modalités de ces missions (contenu, planning, tuteur...).
- Sélectionner l'auto-école parmi la liste des partenaires de la Ville.
- Se rendre disponible pour participer aux étapes de bilan et de valorisation du dispositif, suivant l'organisation programmée par la Ville.
- Respecter le délai déterminé.

L'association s'engage à :

- Accueillir le jeune durant la période de la mission dans des conditions optimales. Elle doit notamment lui permettre de découvrir le fonctionnement du monde associatif et l'engagement bénévole.
- Fournir un calendrier prévisionnel de réalisation de la mission à la Ville.

Fait à Bassens, le

Nom / Prénom :

Signature

Représentant légal (si mineur)

Nom / Prénom :

Signature

PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement par la ville de Bassens pour participer au « **coup de pouce permis 2026** » et informer les participants.

Si ces informations ne nous sont pas communiquées, nous ne pourrions pas traiter la demande.

Les destinataires des données sont les agents de la Ville habilités, et plus particulièrement du service Education Enfance Jeunesse et de l'Espace Jeunes, à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Les données seront conservées pendant toute la durée de l'événement. Elles seront archivées pendant deux ans puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, à l'effacement de vos données, à la limitation du traitement vous concernant, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur le sort de vos données en cas de décès. « Le Participant » peut exercer ces droits en s'adressant à la ville par email : espace.jeunes@ville-bassens.fr ; ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de Bordeaux Métropole par email contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, « Le Participant » peut consulter ses droits sur le site de la CNIL :

www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Cachet de l'association et
signature du (de la) Président(e)

Pour la Ville de Bassens

Le Maire,
Alexandre RUBIO

Signature